



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2025-100

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2025

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-07-03-00004 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-32 portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste d'Héricourt (2 pages) Page 3

BFC-2025-07-03-00005 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-33 portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste de Roppe / Bessoncourt (2 pages) Page 6

BFC-2025-07-03-00006 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-34 portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste de Montbéliard (2 pages) Page 9

BFC-2025-07-03-00007 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-35 portant agrément définitif du centre de santé dentaire Gambetta, Maison des arts, Belfort (2 pages) Page 12

BFC-2025-07-03-00003 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-58 qui annule et remplace l'arrêté ARSBFC/DCPT/2025-29 portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste d'Auxerre (2 pages) Page 15

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39**

BFC-2025-07-03-00002 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1466 portant constat de la caducité de la licence n° 90#000001 de l'officine de pharmacie sise 54 faubourg de France à BELFORT (90 000) (2 pages) Page 18

## **Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /**

BFC-2025-06-10-00013 - Arrêté diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique lycée le Castel Dijon (2 pages) Page 21

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-03-00004

Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-32 portant agrément  
définitif du centre de santé dentaire mutualiste  
d'Héricourt

**ARRETE ARS Bourgogne Franche-Comté n°ARSBFC/DCPT/2025-32**

portant agrément définitif du centre de santé mutualiste de Héricourt ayant pour numéro FINESS ET 700002058 pour ses activités dentaires

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** le décret en date du 2 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022;
- VU** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'arrêté n°ARSBFC/DCPT/2024-26 portant agrément provisoire du centre de santé mutualiste de Héricourt ayant pour numéro FINESS ET 700002058 pour ses activités dentaires ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L6323-1-11 du code de la santé publique qui prévoient que l'agrément délivré par le directeur général de l'agence régionale de santé ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de l'ouverture du centre et que la délivrance et le maintien de l'agrément définitif sont conditionnés à l'obligation pour l'organisme gestionnaire du centre de santé de transmettre sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé et au conseil départemental de l'ordre de la profession concernée un ensemble de pièces visées par les dispositions concernées (copie des diplômes, avenants au contrat de travail des professionnels embauchés, mise à jour de l'organigramme, etc)

**CONSIDERANT** que le centre de santé a bénéficié d'un agrément provisoire à compter du 3 juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** que le centre de santé a satisfait aux exigences formulées par l'article L6323-1-11, point IV, alinéa 2 et a transmis sans délai l'ensemble des pièces exigées ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1** : Le centre de santé dont la raison sociale est - Centre de santé mutualiste de Héricourt - situé à l'adresse suivante :

8 rue Edgar Faure  
70 400 Héricourt

dont le numéro FINESS ET est 700002058

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est – Mutualité Française Haute-Saône - situé à l'adresse suivante :

3 rue de la Mutualité  
70 000 Vesoul

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2** : Le présent agrément est définitif.

Il peut notamment être retiré en cas de non-respect des règles applicables aux centres de santé, de manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, ou de non-respects des obligations citées à l'article L6323-1-11 du Code de la Santé Publique.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 03 juillet 2025

Le directeur général,



Jean Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-03-00005

Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-33 portant agrément  
définitif du centre de santé dentaire mutualiste  
de Roppe / Bessoncourt

**ARRETE ARS Bourgogne Franche-Comté n°ARSBFC/DCPT/2025-33**

portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste de Bessoncourt ayant pour numéro FINESS  
ET 900005703 pour ses activités dentaires

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** le décret en date du 2 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022;
- VU** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2024-39 portant agrément provisoire du centre de santé dentaire mutualiste de Bessoncourt ayant pour numéro FINESS ET 900005703 pour ses activités dentaires ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L6323-1-11 du code de la santé publique qui prévoient que l'agrément délivré par le directeur général de l'agence régionale de santé ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de l'ouverture du centre et que la délivrance et le maintien de l'agrément définitif sont conditionnés à l'obligation pour l'organisme gestionnaire du centre de santé de transmettre sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé et au conseil départemental de l'ordre de la profession concernée un ensemble de pièces visées par les dispositions concernées (copie des diplômes, avenants au contrat de travail des professionnels embauchés, mise à jour de l'organigramme, etc)

**CONSIDERANT** que le centre de santé a bénéficié d'un agrément provisoire à compter du 3 juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** que le centre de santé a satisfait aux exigences formulées par l'article L6323-1-11, point IV, alinéa 2 et a transmis sans délai l'ensemble des pièces exigées ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1** : Le centre de santé dont la raison sociale est - Centre de santé dentaire mutualiste de Bessoncourt -  
situé à l'adresse suivante :

Route du Stratégique  
90 160 Bessoncourt

dont le numéro FINESS ET est 900005703

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est – Mutualité Française Comtoise -  
situé à l'adresse suivante :

67 rue des Cras  
25 000 Besançon

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2** : Le présent agrément est définitif.

Il peut notamment être retiré en cas de non-respect des règles applicables aux centres de santé, de manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, ou de non-respects des obligations citées à l'article L6323-1-11 du Code de la Santé Publique.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 03 juillet 2025

Le directeur général,



Jean Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-03-00006

Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-34 portant agrément  
définitif du centre de santé dentaire mutualiste  
de Montbéliard

**ARRETE ARS Bourgogne Franche-Comté n°ARSBFC/DCPT/2025-34**

portant agrément définitif du centre de santé mutualiste de Montbéliard ayant pour numéro FINESS ET 250004504 pour ses activités dentaires

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** le décret en date du 2 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022;
- VU** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2024-17 portant agrément provisoire du centre de santé mutualiste de Montbéliard ayant pour numéro FINESS ET 250004504 pour ses activités dentaires ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L6323-1-11 du code de la santé publique qui prévoient que l'agrément délivré par le directeur général de l'agence régionale de santé ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de l'ouverture du centre et que la délivrance et le maintien de l'agrément définitif sont conditionnés à l'obligation pour l'organisme gestionnaire du centre de santé de transmettre sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé et au conseil départemental de l'ordre de la profession concernée un ensemble de pièces visées par les dispositions concernées (copie des diplômes, avenants au contrat de travail des professionnels embauchés, mise à jour de l'organigramme, etc)

**CONSIDERANT** que le centre de santé a bénéficié d'un agrément provisoire à compter du 3 juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** que le centre de santé a satisfait aux exigences formulées par l'article L6323-1-11, point IV, alinéa 2 et a transmis sans délai l'ensemble des pièces exigées ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1** : Le centre de santé dont la raison sociale est -Centre de santé mutualiste de Montbéliard - situé à l'adresse suivante :

3 rue de l'école française  
25 200 Montbéliard  
dont le numéro FINESS ET est 250004504  
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est – Mutualité Française Comtoise -  
situé à l'adresse suivante :

67 rue des Cras  
25 00 Besançon

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaire

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2** : Le présent agrément est définitif.

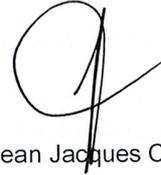
Il peut notamment être retiré en cas de non-respect des règles applicables aux centres de santé, de manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, ou de non-respects des obligations citées à l'article L6323-1-11 du Code de la Santé Publique.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 03 juillet 2025

Le directeur général,



Jean Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-03-00007

Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-35 portant agrément  
définitif du centre de santé dentaire Gambetta,  
Maison des arts, Belfort

**ARRETE ARS Bourgogne Franche-Comté n°ARSBFC/DCPT/2025-35**

portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste Belfort - Maison des Arts - ayant pour numéro  
FINESS ET 900005414 pour ses activités dentaires

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** le décret en date du 2 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022;
- VU** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2024-40 portant agrément provisoire du centre de santé dentaire mutualiste Belfort - Maison des Arts - ayant pour numéro FINESS ET 900005414 pour ses activités dentaires ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L6323-1-11 du code de la santé publique qui prévoient que l'agrément délivré par le directeur général de l'agence régionale de santé ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de l'ouverture du centre et que la délivrance et le maintien de l'agrément définitif sont conditionnés à l'obligation pour l'organisme gestionnaire du centre de santé de transmettre sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé et au conseil départemental de l'ordre de la profession concernée un ensemble de pièces visées par les dispositions concernées (copie des diplômes, avenants au contrat de travail des professionnels embauchés, mise à jour de l'organigramme, etc)

**CONSIDERANT** que le centre de santé a bénéficié d'un agrément provisoire à compter du 3 juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** que le centre de santé a satisfait aux exigences formulées par l'article L6323-1-11, point IV, alinéa 2 et a transmis sans délai l'ensemble des pièces exigées ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1** : Le centre de santé dont la raison sociale est - Centre de santé dentaire mutualiste Belfort - Maison des Arts --

situé à l'adresse suivante :

11 rue du Cardinal Mazarin  
90 000 Belfort

dont le numéro FINESS ET est 900005414

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est – Mutualité Française Comtoise -  
situé à l'adresse suivante :

67 rue des Cras  
25 000 Besançon

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2** : Le présent agrément est définitif.

Il peut notamment être retiré en cas de non-respect des règles applicables aux centres de santé, de manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, ou de non-respects des obligations citées à l'article L6323-1-11 du Code de la Santé Publique.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 03 juillet 2025

Le directeur général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean Jacques COIPLLET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-03-00003

Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-58 qui annule et remplace l'arrêté ARSBFC/DCPT/2025-29 portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste d'Auxerre

**ARRETE ARS Bourgogne Franche-Comté n°ARSBFC/DCPT/2025-58**

portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste d'Auxerre ayant pour numéro FINESS ET 890010028 pour ses activités dentaire

– Annule et remplace l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2025-29 –

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** le décret en date du 2 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022;
- VU** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'arrêté n°ARSBFC/DCPT/2024-37 portant agrément provisoire du centre de santé dentaire mutualiste d'Auxerre ayant pour numéro FINESS ET 890010028 pour ses activités dentaires ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L6323-1-11 du code de la santé publique qui prévoient que l'agrément délivré par le directeur général de l'agence régionale de santé ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de l'ouverture du centre et que la délivrance et le maintien de l'agrément définitif sont conditionnés à l'obligation pour l'organisme gestionnaire du centre de santé de transmettre sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé et au conseil départemental de l'ordre de la profession concernée un ensemble de pièces visées par les dispositions concernées (copie des diplômes, avenants au contrat de travail des professionnels embauchés, mise à jour de l'organigramme, etc)

**CONSIDERANT** que le centre de santé a bénéficié d'un agrément provisoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** que le centre de santé a satisfait aux exigences formulées par l'article L6323-1-11, point IV, alinéa 2 et a transmis sans délai l'ensemble des pièces exigées ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** Le centre de santé dont la raison sociale est - Centre de santé dentaire mutualiste d'Auxerre - situé à l'adresse suivante :

10 rue Charles de Fourcault  
89 000 Auxerre

dont le numéro FINESS ET est 890010028

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire – VYV 3 Bourgogne - situé à l'adresse suivante :

16 Boulevard de Sévigné  
21 000 Dijon

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2** : Le présent agrément est définitif.

Il peut notamment être retiré en cas de non-respect des règles applicables aux centres de santé, de manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, ou de non-respects des obligations citées à l'article L6323-1-11 du Code de la Santé Publique.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 01 juillet 2025

Le directeur général,



Jean Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-03-00002

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1466 portant  
constat de la caducité de la licence n°  
90#000001 de l'officine de pharmacie sise 54  
faubourg de France à BELFORT (90 000)

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1466**

portant constat de la caducité de la licence n° 90#000001 de l'officine de pharmacie sise 54 faubourg de France à BELFORT (90 000).

Le directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

**VU** l'arrêté du préfet du Territoire de Belfort, en date du 23 juillet 1942, autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie à BELFORT, 54 faubourg de France ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

**VU** l'envoi, en date du 07 avril 2025, par lequel Maître Laureen SIMON, avocat au sein de la SELARL « SAPONE-BLAESI », sise 15 rue Chapon à PARIS (75 003), a déclaré au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que la fermeture définitive de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Pharmacie de France », sise 54 faubourg de France à BELFORT (90 000) interviendrait le 28 juin 2025, en raison d'une opération de restructuration du réseau officinal.

**Considérant** que, par avis du 05 mai 2025, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n'a émis aucune objection à l'opération de restructuration du réseau officinal de la commune de BELFORT, qui devait se traduire par le rachat du fonds de commerce de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « Pharmacie de France » par la SELARL « Pharmacie Lafayette centrale Belfort », exploitant l'officine de pharmacie sise 14 faubourg de France à BELFORT (90 000) ;

**Considérant** que par courrier électronique, en date du 30 juin 2025, Madame Hélène THOUVIOT et Monsieur Pierre GAGEY, pharmaciens titulaires de l'officine sise 54 faubourg de France à BELFORT (90 000), ont confirmé que celle-ci avait été définitivement fermée au public le 28 juin 2025 à 19 heures.

**CONSTATE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 54 faubourg de France à BELFORT (90 000) entraîne la caducité de la licence n° 90#000001.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Territoire de Belfort, et notifié à Madame Hélène THOUVIOT et Monsieur Pierre GAGEY, derniers titulaires de l'officine sise 54 faubourg de France à BELFORT (90 000).

Fait à Dijon, le 03 juillet 2025

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2025-06-10-00013

Arrêté diplôme de technicien supérieur en  
imagerie médicale et radiologie thérapeutique  
lycée le Castel Dijon



Besançon, le 10 juin 2025

### Arrêté n°

Portant composition de la commission pédagogique du deuxième semestre de la promotion 2024-2027 et du quatrième semestre de la promotion 2023-2026 du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (DTS-IMRT) du lycée Le Castel de Dijon.

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités

**Vu** l'article D636-52 du code de l'éducation ;

**Vu** l'arrêté du 23 septembre 2020 relatif au diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;

**Considérant** la proposition en date du 5 juin 2025 de monsieur Xavier FERRAND, proviseur du lycée Le Castel de Dijon ;

### ARRÊTE

#### Article premier :

La commission pédagogique du deuxième semestre de la promotion 2024-2027 et du quatrième semestre de la promotion 2023-2026 du DTS-IMRT, qui se tiendra le mercredi 9 juillet 2025 à 15h00, est constituée des personnes dont les noms suivent :

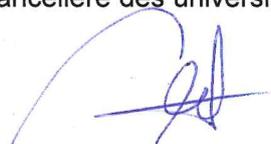
- *Président* :  
Professeur Frédéric RICOLFI – PU-PH au CHU de Dijon.
- *Membres* :  
Monsieur Xavier FERRAND – chef d'établissement du lycée Le Castel de Dijon,  
Madame Claire DUBRAC – IA-IPR biochimie – génie biologique,  
Madame Anne WEULERSSE – coordinatrice pédagogique et enseignante,  
Monsieur Franck GAUTHIER – formateur-référent des stages,

Madame Pauline LÉO – cadre de santé intervenant dans la formation,  
Monsieur José ISTURIZ - manipulateur radio intervenant dans la formation,  
Monsieur Daniel COURVOISIER – enseignant dans la formation,  
Madame Noémie PINTO – étudiante de 2<sup>ème</sup> année,  
Monsieur Guillaume GAUTHIER – étudiant de 2<sup>ème</sup> année,  
Madame Anaé BOURDIN – étudiante de 1<sup>ère</sup> année,  
Monsieur Gabin BARRAS – étudiant en 1<sup>ère</sup> année.

**Article 2 :**

Monsieur le Secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Rectrice de la région académique  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI